



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté A20-183

Objet : Engagement d'une procédure d'abrogation des 7 cartes communales en vigueur sur le territoire de la Communauté : Botsorhel, Lannéanou, Le Cloître St-Thégonnec, Loc-Eguiner St-Thégonnec, Le Ponthou, Plouégat-Moysan et Plounéour-Ménez

Le Président de Morlaix Communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.163-1 à L. 163-7 et R.163-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Botsorhel du 8 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral n° 2011/0467 du 29 mars 2011 portant approbation de la carte communale de Botsorhel;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Cloître Saint-Thégonnec du 23 novembre 2005 et l'arrêté préfectoral n°2006/0093 du 26 janvier 2006 portant approbation de la carte communale de Le Cloître Saint-Thégonnec ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lannéanou du 16 mai 2006 et l'arrêté préfectoral n°2066/0920 du 7 août 2006 portant approbation de la carte communale de Lannéanou ;

Vu la délibération du conseil municipal de Loc-Eguiner Saint-Thégonnec du 16 septembre 2005 et l'arrêté préfectoral n°2005/1395 du 6 décembre 2005 portant approbation de la carte communale de Loc-Eguiner Saint-Thégonnec ;

Vu la délibération du conseil municipal de Plouégat-Moysan du 10 mai 2004 et l'arrêté préfectoral n°2004/0537 du 28 mai 2004 portant approbation de la carte communale de Plouégat-Moysan ;

Vu la délibération du conseil municipal de Plounéour-Ménez du 11 mai 2004 et l'arrêté préfectoral n°2004/0664 du 28 juin 2004 portant approbation de la carte communale de Plounéour-Ménez ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Ponthou du 10 juillet 2007 et l'arrêté préfectoral n°2007/1638 du 16 novembre 2007 portant approbation de la carte communale de Le Ponthou ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1er décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté, par lequel Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n° D20-004 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° D20-064 en date du 12 juin 2020 décidant d'approuver l'initiative du Président de Morlaix Communauté de procéder à l'engagement d'une procédure d'abrogation des cartes communales de Botsorhel, Le Cloître Saint-Thégonnec, Lannéanou, Loc-Eguiner Saint-Thégonnec, Plouégat-Moysan, Plounéour-Ménez et Le Ponthou ;

Considérant que cette procédure n'étant pas spécifiquement prévue par le Code de l'urbanisme, elle se déroulera, en vertu du principe juridique de parallélisme des formes et des procédures, selon les mêmes modalités que la procédure d'élaboration d'une carte communale. Ainsi, l'abrogation des cartes communales sera prononcée par délibération du conseil de communauté et arrêté Préfectoral, et après enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

D'engager une procédure d'abrogation des 7 cartes communales sur les communes de Botsorhel, Le Cloître Saint-Thégonnec, Lannéanou, Loc-Eguiner Saint-Thégonnec, Plouégat-Moysan, Plounéour-Ménez et Le Ponthou.

Article 2 :

Le Directeur général des services de Morlaix Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé au Préfet du Finistère, et affiché au siège de Morlaix Communauté et dans les 7 communes concernées par la procédure d'abrogation.

Fait à Morlaix, le 23 juin 2020.

Le Président,
Thierry Piriou